# A03818007267-75850100100575.docx

- d’une augmentation générale de 1,5% au 1er avril 2018 avec un talon à 40€ ; générale de 1,5% au 1er avril 2018 avec un talon à 40€ ; de 1,5% au 1er avril 2018 avec un talon à 40€ ;

- d’une enveloppe d'augmentation individuelle égale à 1% au 1er septembre 2018 ; d'augmentation individuelle égale à 1% au 1er septembre 2018 ;

- d’une enveloppe spécifique de 0,4%, gérée, pour les révisions de salaire liées à des situations particulières (mobilité, changement de poste conduisant à une responsabilité nouvelle, promotion, reconversion professionnelle)

L’enveloppe des augmentations est ainsi portée en 2018 à 2,9%.

- d’une enveloppe d’augmentation individuelle de 2,5% au 1er avril 2018. d’augmentation individuelle de 2,5% au 1er avril 2018.

- d’une enveloppe spécifique de 0,4%, pour les révisions de salaire liées à des situations particulières (mobilité, changement de poste conduisant à une responsabilité nouvelle, promotion, reconversion professionnelle)

L’enveloppe des augmentations individuelles est ainsi portée en 2018 à 2,9 %.

La valeur de la prime « Vélo » sera de 0,35€ par km à partir du 2 avril 2018.

Une démarche visant à identifier les salariés n’ayant pas eu d’augmentation depuis plus de 3 ans sera menée en 2018.

Cette étude pourra conduire selon le cas à une révision salariale individuelle et /ou à un entretien individuel mené par la hiérarchie et le Responsable des Ressources Humaines, pour évoquer les raisons de cette situation et définir les actions à mener.

Par ailleurs, les exigences d’égalité de traitement seront formalisées dans la communication faite aux managers à l’occasion du lancement de la campagne d’augmentation.

Un budget de 0,1% de la masse salariale sera réservé à l’égalité professionnelle pour l’année 2018.

L’ensemble des enveloppes d’augmentations salariales mentionnées ci-dessus, représente une enveloppe d’augmentation de 3% environ pour 2018. d’augmentation de 3% environ pour 2018.

La Direction confirme son accord pour continuer à verser une subvention exceptionnelle liée à l’activité des chèques vacances et cette dernière sera d’un montant de 310€ par salarié à compter de 2018.

La direction confirme que le budget au titre des Œuvres Sociales sera de 0,85% de la masse salariale brute annuelle. brute annuelle.

Le salarié en mission reçoit l’accompagnement nécessaire pour bénéficier des entretiens individuels, plan d’augmentation et plan de formation au moins dans les mêmes conditions que les autres salariés.

A l’issue de la mission et sous réserve de la réussite de celle-ci, une prime de fin de mission sera attribuée. Dans le cas général elle représente 5% du salaire de base brut sur la durée de la mission.